

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

Prestations de maintenance des toitures et toits terrasses de l'ISAE-SUPAERO et de l'INSA (LOT 1) et prestations de maintenance de la verrière ETFE de l'ISAE-SUPAERO (LOT 2)

Date et heure limites de réception des offres :

Jeudi 17 septembre 2026 à 12:00

Groupeement de commande

Coordonateur : Institut Supérieur de l'Aéronautique et de l'Espace

10 Avenue Marc Pelegrin

BP 54032

31055 TOULOUSE CEDEX 4

Et

Institut National des Sciences Appliquées (INSA)

135, Avenue de Rangueil

31400 Toulouse

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Prestations de maintenance des toitures de l'ISAE-SUPAERO et de l'INSA (LOT 1) Prestations de maintenance de la verrière ETFE de l'ISAE-SUPAERO (LOT2)
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	2
	Délai de validité des offres	6 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Visite facultative

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation.....	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation.....	4
1.5 - Nomenclature	5
1.6 - Réalisation de prestations similaires	6
2 - Conditions de la consultation	6
2.1 - Délai de validité des offres	6
2.2 - Forme juridique du groupement	6
2.3 - Variantes	6
2.4 - Développement durable.....	6
2.5 – Engagement relatif à l'action sociale	6
3 - Les intervenants	7
3.1 - Contrôle technique.....	7
3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs	7
3.3 – Conduite d'opération	7
3.4 – Maîtrise d'œuvre	7
4 - Conditions relatives au contrat.....	7
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	7
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	7
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	8
5 - Contenu du dossier de consultation.....	8
6 - Présentation des candidatures et des offres	8
6.1 - Documents à produire.....	9
6.2 - Visites sur site.....	10
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	10
7.1 - Transmission électronique	10
7.2 - Transmission sous support papier	11
8 - Examen des candidatures et des offres	11
8.1 - Sélection des candidatures	11
8.2 - Attribution des accords-cadres.....	11
8.3 - Suite à donner à la consultation	13
9 - Renseignements complémentaires.....	14
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	14
9.2 - Procédures de recours.....	14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne : la réalisation de Prestations de maintenance des toitures de l'ISAE-SUPAERO et de l'INSA (LOT 1) et prestations de maintenance de la verrière ETFE de l'ISAE-SUPAERO (LOT2)

Lieu(x) d'exécution :

ISAE SUPAERO :

- Site 1 : Campus ISAE-SUPAERO – 10 avenue Marc Pégélin– 31055 TOULOUSE
- Site 2 : Aéroport de Muret – Hangar ISAE-SUPAERO – 44 rue Jean-René Lagasse – 31130 BALMA

INSA TOULOUSE :

- 135 avenue de Rangueil – 31077 TOULOUSE Cedex 04
31400 Toulouse

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Maintenance des toitures de l'ISAE-SUPAERO et de l'INSA
02	Maintenance de la verrière ETFE de l'ISAE-SUPAERO

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre. Le lot 1 est en groupement de commande entre ISAE-SUPAERO et INSA. Le lot 2 ne concerne que l'ISAE-SUPAERO.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

Un même candidat pourra se voir attribuer les deux lots.

A toutes fins utiles, et notamment afin de permettre aux candidats d'appréhender le volume de bons de commandes (hors forfait maintenance préventive) prévisionnel estimé sur la durée totale de l'accord-cadre, l'ISAE-SUPAERO communique ci-dessous les consommations du précédent accord-cadre pour la période 2022-2026.

LOT 1 : maintenance des toitures ISAE/ INSA

Périodes	Consommations ISAE-SUPAERO en € HT	Consommations INSA en € HT	Total en € HT
----------	--	-------------------------------	---------------

1	36 762, 67 €	28 000 € HT	64 762, 67 €
2	22 347,74 €	7 000 € HT	29 347, 74 €
3	30 000 €	25 000 €	55 000 €
4	30 000 €	25 000 € HT	55 000 €
TOTAL	119 110,41 € HT	85 000 € HT	204 110, 41 € HT

LOT 2 : maintenance de la verrière ETFE ISAE-SUPAEOR

Périodes	Consommations en € HT	Consommations corrigées de l'inflation exprimées en € HT
1	0 €	0 €
2	6 274, 40 €	6 713, 18 €
3	3 137 € *	3 356, 0 €
4	3 137 € *	3 356, 0 €
TOTAL	12 548, 4 €	13 426, 36 €

L'attention des candidats est attirée sur le fait que ces consommations et ventilations de commandes ne sont données qu'à titre informatif et ne préjugent pas de consommations similaires sur le nouvel accord-cadre.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45261900-3	Réparation et entretien de toiture
45261920-9	Travaux d'entretien de toiture

Lot(s)	Code principal	Description
01	45261900-3	Réparation et entretien de toiture
01	45261920-9	Travaux d'entretien de toiture
02	45261900-3	Réparation et entretien de toiture
02	45261920-9	Travaux d'entretien de toiture

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Lot(s)	Nomenclature	Libellé
01	BE03	ETANCHEITE, BARDAGE, COUVERTURE ET ZINGUERIE
	BE17	REPARATION ET MAINTENANCE DES AUTRES EQUIPEMENTS DES BATIMENTS

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2.5 – Engagement relatif à l'action d'insertion sociale

Cette consultation comporte des conditions particulières d'exécution dont le détail sera indiqué dans le CCAP.

Le maître d'ouvrage s'est engagé dans une politique volontariste d'insertion des personnes éloignées de l'emploi. En application de l'article L2112-2 du Code de la Commande Publique, le cahier des charges comportera des clauses visant à promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et à lutter contre le chômage.

Pour cela, il a été décidé de faire appel aux partenaires privilégiés que sont les entreprises par le biais de la commande publique, afin de favoriser l'accès à l'emploi de ces personnes.

L'entreprise titulaire a le choix entre plusieurs actions sociales :

- SOIT un stage qui peut être un stage de découverte, stage libre ou obligatoire, AFPR, PMSMP... pour une durée de ;
 - o Lot 1 : 35 HEURES
- SOIT 1 action parmi celles décrites ci-dessous :
 - o Action de présentation des métiers
 - o Accueil en entreprise de publics éloignés de l'emploi
 - o Action de participation à des forum de l'emploi
 - o Autres actions sociales sur validation du facilitateur référent.

Le respect de cette clause de promotion de l'emploi est **obligatoire**.

Pénalités

En cas de manquement, les pénalités sont les suivantes :

Manquement constaté	Pénalité applicable
Non-respect du nombre d'heures d'insertion ou du nombre d'heures de stage	50€ HT par nombre d'heures non réalisées
Non-réalisation de l'action choisie	500€ HT par action non réalisée
Non-transmission, ou transmission partielle, ou retard de transmission des documents et attestations	100€ HT par jour de retard et par document

Le titulaire se voit appliquer une pénalité forfaitaire après mise en demeure restée infructueuse.

Assistance technique du Maître d'Ouvrage

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette condition d'exécution, le maître d'ouvrage met à disposition une ingénierie d'insertion ayant pour objet :

- D'informer les entreprises soumissionnaires pendant la préparation de leur offre sur la base des documents remis lors de l'appel d'offres,
- D'accompagner les entreprises titulaires pour la mise en œuvre de cette condition d'exécution en fonction des spécificités du chantier et en relation avec le maître d'œuvre pour les travaux,

La cellule clause d'insertion dans les marchés publics peut être jointe aux coordonnées suivantes :

- Haute Garonne : 06 17 67 43 34 csoccitanie@nova-emploi.fr

NB : il est précisé que l'entreprise conserve l'entière responsabilité des personnes recrutées, de la signature des contrats de travail et de la définition du programme d'insertion.

3 - Les intervenants

3.1 - Contrôle technique

Le contrôleur technique sera désigné ultérieurement.

3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Chaque bon de commande précisera le nom du coordonnateur et le niveau de coordination.

3.3 – Conduite d’opération

La conduite d’opération sera assurée par le maître d’ouvrage lui-même.

3.4 – Maîtrise d’œuvre

La maîtrise d’œuvre sera assurée par le maître d’ouvrage lui-même.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Le cadre de mémoire technique (CMT)

Il est disponible à l'adresse électronique suivante : www.marches-publics.gouv.fr .

Les candidats sont invités, pour télécharger les DCE, à s'identifier sur la plateforme (<http://www.marches-publics.gouv.fr>). Toutefois, avant de pouvoir télécharger le dossier de consultation des entreprises, les candidats doivent impérativement s'inscrire. A défaut, ils ne seront pas enregistrés et l'ISAE-SUPAERO n'aura pas connaissance de leur téléchargement. De ce fait, il ne lui sera pas possible d'informer les candidats des modifications éventuelles du DCE. Les personnes téléchargeant le dossier de consultation des entreprises seront donc particulièrement attentives à bien renseigner le champ "e-mail" dans la mesure où cette adresse pourra être utilisée par l'ISAE-SUPAERO pour informer des éventuelles modifications du dossier de consultation des entreprises et pour suivre les échanges avec les candidats postérieurement à la remise des offres. La validité de cette adresse électronique déclarée relève de la responsabilité du candidat. L'ISAE-SUPAERO ne saurait être engagé par des documents non téléchargés directement par les candidats sur la plateforme de dématérialisation indiquée ci-dessus.

Les candidats peuvent demander la transmission du DCE ainsi que d'éventuels documents complémentaires sur un support physique électronique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation **au plus tard 10 jours ouvrés avant la date limite de réception des offres, soit le 7 septembre 2026**. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non

Libellés	Signature
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est facultative. La visite aura lieu le jeudi 3 septembre 2026 à 14 H 30.

La participation à cette visite **ne conditionne pas la faculté d'un candidat à remettre une offre.**

Les candidats devront impérativement formuler leur demande d'inscription à la visite au plus tard la veille du jour de la visite, à l'adresse suivante : marches@isae-sup aero.fr en précisant l'identité des personnes pour la visite.

Il est entendu que pour des raisons d'égalité de traitement entre les candidats, il ne sera répondu à aucune question lors de la visite. Toutes les questions devront faire l'objet d'une question via le profil acheteur de l'ISAE SUPAERO et une réponse sera apportée à l'ensemble des candidats ayant retiré le dossier de consultation des entreprises.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Suite à la dématérialisation obligatoire des échanges depuis le 1er octobre 2018, toute offre papier sera considérée comme une offre irrégulière.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Lorsque la possibilité est laissée aux candidats de transmettre leurs copies de sauvegarde par voie dématérialisée, la copie de sauvegarde peut également être déposée par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

précédée de la mention " n° de consultation - NE PAS OUVRIR - COPIE DE SAUVEGARDE - NOM DE L'ENTREPRISE"

ISAE-SUPAERO

Service achats

10 Avenue Marc Pelegrin

BP 54032

31055 TOULOUSE CEDEX 4

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours ouvrés.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères de notation identiques pour les lots 1 et 2 :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0
1.1 Sous-critère 1 : Montant de la DPGF	45.0
1.2 Sous-critère 2 : Montant du DQE (DQE établis en amont de la publicité de la consultation et qui ne sera pas communiqué aux candidats)	10.0
1.3 Sous-critère 3 : Moyenne des coefficients majorateurs indiqués au BPU	5.0
2-Valeur technique (Evaluée sur la base du cadre de mémoire technique)	30.0
2.1 Moyens humains et matériels <u>Moyens humains :</u> - Pertinence des moyens humains affectés à la réalisation du marché : organigramme nominatif de présentation de l'équipe dédiée au marché (noms et fonctions) avec détail de la répartition ouvriers / encadrants - Expériences et qualifications en lien avec les prestations objets du marché (fourniture des CV encadrants et ouvriers) - Qualité de la solution de remplacement des encadrants et ouvriers (solution définie et nominative) <u>Moyens matériels :</u> - Pertinence des moyens matériels affectés au marché - Stock de produits disponibles et gestion des approvisionnements en cas de besoin urgent nécessitant un produit non disponible en stock	15.0
2.2 Qualité de la méthodologie proposée pour la réalisation des prestations et l'optimisation des délais - Pertinence de la méthodologie de maintenance préventive des toitures, appréciée au regard des modalités d'organisation des visites, des méthodes d'inspection et de contrôle des ouvrages, de détection des désordres, de traçabilité des et de formalisation des actions préventives proposées au maître d'ouvrage → <u>le candidat devra fournir un rapport type + un planning d'organisation de la maintenance préventive</u> - Pertinence de la méthodologie de maintenance corrective, appréciée au regard des modalités de prise en charge des demandes d'intervention, de diagnostic et d'analyse des désordres, de définition des mesures conservatoires et des solutions de réparation, de suivi des travaux réalisés et de traçabilité des interventions (ex d'un signalement d'infiltration sur un bâtiment) - Description des dispositions particulières prises pour le travail en site occupé - Capacité organisationnelle pour répondre aux besoins du marché en période estivale et/ou en fin d'année (capacité du candidat à assurer une continuité de service : organisation des congés des ouvriers / encadrants)	15.0
3-Développement Durable	10.0
Pertinence des mesures mises en œuvre pour optimiser les déplacements et réduire l'impact environnemental des interventions, notamment au regard de l'organisation des tournées, de la localisation des moyens d'exploitation, du recours à des véhicules à faibles émissions,	

formation à l'éco-conduite et de la limitation des déplacements non indispensables.	
Pertinence des solutions techniques, matériaux et procédés proposés pour améliorer la durabilité des ouvrages, limiter les consommations de ressources et réduire l'impact environnemental des opérations de maintenance et de réparation.	

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.

Les négociations se dérouleront le cas échéant avec au maximum les 3 premiers candidats arrivés en tête à l'issue de l'analyse des offres. Les négociations pourront avoir lieu sous différentes formes (présentiel, visio-conférence ..) et pourront porter sur l'ensemble des points de l'offre (prix, technique, compréhension de l'offre ...)

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Le candidat retenu à titre provisoire déposera ses attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>.

Il pourra toutefois, les adresser au pouvoir adjudicateur, mais il devra privilégier le dépôt sur la plateforme e-Attestations.

Les documents demandés, s'ils sont établis par des organismes étrangers, sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Dans le cas où le candidat a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle à l'appui de sa candidature ou de son offre, si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant

laquelle le candidat attributaire a remis la dite attestation, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

ATTENTION : Suite au récent changement d'environnement PLACE, l'adresse d'envoi des messages PLACE est modifiée : il est donc impératif d'autoriser l'adresse « **nepasrepondre-prod@marches-publics.gouv.fr** » dans les filtres des anti-spams (au lieu de « **nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr** »).

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis, soit le 9 septembre 2026.**

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV
BP 7007

31068 TOULOUSE CEDEX 07

Tél : 05.62.73.57.57
Télécopie : 05.62.73.57.40
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).

- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV
BP 7007
31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57
Télécopie : 05 62 73 57 40
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

CCIRA de Bordeaux
118 Cours Maréchal JUIN
BP 10001
33075 BORDEAUX CEDEX